
CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION ORDINAIRE 1981-1982

1^{ER} MARS 1982

PROJET DE DÉCRET

**ajustant le budget de la Région Wallonne
de l'année budgétaire 1981**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le décret du 20 août 1981, contenant le budget de la Région Wallonne pour l'année 1981, a donné à l'Exécutif Régional Wallon l'autorisation de liquider des dépenses, pendant l'année 1981, à concurrence de 16,7 milliards de francs (montant arrondi). Aux crédits ainsi alloués, ont été ajoutés les crédits disponibles le 1^{er} janvier 1981 et dont le report a été autorisé par le décret contenant le budget de l'année 1980.

Dans les derniers mois de l'année 1981, il est apparu que, dans quelques cas, les prévisions initiales ne permettraient pas le fonctionnement régulier des services durant toute l'année. En raison de la dissolution des assemblées législatives, il n'a pas été possible de déposer en temps opportun le feuillet d'ajustement qui aurait alloué les crédits supplémentaires nécessaires. L'Exécutif Régional Wallon a dès lors, par sa délibération du 9 décembre 1981, autorisé l'engagement, l'ordonnancement et le paiement de dépenses excédant les autorisations initiales, et cela conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, rendue applicable aux Régions par la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

Le présent projet de décret a pour objet de régulariser cette délibération.

Les suppléments demandés, soit 259 millions de francs, ne font pas l'objet de réductions compensatoires. Dans le courant de l'année 1982, l'Exécutif prendra les dispositions nécessaires en vue d'annuler d'autres crédits excédentaires, et reportés, à concurrence d'au moins 259 millions de francs. Il en sera de même pour les autorisations d'engagement supplémentaires.

Le feuillet d'ajustement ainsi sollicité ne règle pas les problèmes exposés par l'Exécutif Régional lors des travaux préparatoires du décret du 20 août 1981.

Ces problèmes étaient de deux ordres.

D'une part, certains crédits avaient été calculés pour couvrir une partie seulement des dépenses de l'année, le solde appelant des crédits supplémentaires à financer par un emprunt consolidé.

D'autre part, des crédits avaient été réduits ou n'avaient pas été inscrits, du fait de l'existence de litiges entre l'Etat et la Région à propos de la prise en charge de dépenses contestées, notamment en matière de subventions aux sociétés nationales de logement social, à l'Office National de l'Emploi, et à des intercommunales ou autres institutions intervenant dans le démergement et autres travaux hydrauliques.

L'emprunt, autorisé par le Conseil Régional Wallon, n'a pas été souscrit parce que, pendant l'année 1981, le fonctionnement des services a pu être assuré d'abord par des avances du Trésor, ensuite par la dotation légale, enfin par un recours plus important aux financements assurés par le Crédit Communal.

Du fait de la démission du gouvernement national, dont les effets se sont fait sentir pendant presque tout le second semestre de l'année, les négociations entamées ont dû être suspendues, de sorte que les problèmes posés, importants par les montants qu'ils mettent en jeu autant que par les principes qu'ils soustendent, ne sont pas encore résolus.

Il devra en être tenu compte dans l'élaboration, en cours, du budget de l'année 1982.

L'Exécutif Régional Wallon vous saurait gré, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir réserver à l'examen de ce projet de décret le bénéfice de l'urgence.

Le Ministre-Président de la Région Wallonne,
chargé de la Tutelle et des Relations extérieures,

A. DAMSEAUX

Le Ministre de l'Economie Wallonne,

J.-M. DEHOUSSE

Le Ministre de la Région Wallonne
pour le Budget et l'Energie,

Ph. BUSQUIN

Le Ministre des Technologies nouvelles
et des P.M.E., de l'Aménagement du Territoire
et de la Forêt pour la Région Wallonne,

M. WATHELET

Le Ministre de la Région Wallonne pour l'Eau,
l'Environnement et la Vie Rurale,

V. FÉAUX

Le Ministre de la Région Wallonne pour
le Logement et l'Informatique,

A. BERTOUILLE

PROJET DE DÉCRET

ajustant le budget de la Région Wallonne de l'année budgétaire 1981

L'Exécutif régional wallon présente au Conseil régional wallon le projet de décret dont la teneur suit :

Article 1er.

Les crédits prévus au Titre I, Dépenses courantes, et au Titre II, Dépenses de capital, du budget de la Région wallonne de l'année budgétaire 1981 sont ajustés suivant les données détaillées au tableau annexé au présent décret et à concurrence de :

(En millions de francs.)

Titre I :

Crédits supplémentaires de l'année F	58,0
Réductions F	-

Titre II :

Crédits supplémentaires de l'année F	201,0
Réductions F	-

Art. 2.

Les autorisations nouvelles d'engagement accordées par l'article 19 du décret du 20 août 1981 contenant le budget de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1981 sont portées à :

1° 1 727, porté à 1 941 millions F (+ 214);
2° 980, porté à 1 580 millions F (+ 600).

Art. 3.

Les crédits ouverts par l'article 1er du présent décret seront couverts par les ressources générales de la Région wallonne.

Art. 4.

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Fait à Bruxelles, le 1er mars 1982.

Le Ministre-Président de la Région wallonne,
chargé de la Tutelle et des Relations extérieures,

André DAMSEAUX

Le Ministre de l'Economie wallonne,

Jean-Maurice DEHOUSSE

Le Ministre de la Région wallonne
pour le Budget et l'Energie,

Philippe BUSQUIN

Le Ministre des Technologies nouvelles
et des P.M.E., de l'Aménagement du Territoire
et de la Forêt pour la Région wallonne,

Melchior WATHELET

Le Ministre de la Région wallonne pour l'Eau,
l'Environnement et la Vie rurale,

Valmy FEAUX

Le Ministre de la Région wallonne pour
le Logement et l'Informatique,

André BERTOUILLE

AJUSTEMENT DU BUDGET DE LA REGION WALLONNE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1981.

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Article	L I B E L L E S	Crédits supplémentaires
<p>Section 34. Expansion économique régionale.</p> <p>CHAPITRE I. DEPENSES DE CONSOMMATION. (DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)</p> <p>§ 2.- Achats de biens non durables et de services.</p>		
12.24	Frais d'études en matière industrielle (y compris le développement des systèmes d'information)	5,0
	Total pour le § 2.	5,0
	Total pour le chapitre I.	5,0
	Total pour la section 34.- Expansion économique régionale.	5,0
<p>Section 40. Politique de l'eau et de l'environnement.</p> <p>CHAPITRE IV. TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.</p> <p>Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.</p>		
43.30	Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959)	5,0
	Total pour le chapitre IV.	5,0
	Total pour la section 40.- Politique de l'eau et de l'environnement.	5,0

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Article	LIBELLES	Crédits supplémentaires
---------	----------	-------------------------

Section 43.

Relations avec les pouvoirs locaux.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilés.

43.01	Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'intérêts des emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux	48,0
	Total pour le chapitre IV:	48,0
	Total pour la section 43.- Relations avec les pouvoirs locaux.	48,0
	Total pour le Titre I.- Dépenses courantes.	58,0

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs.)

Article	LIBELLES	Crédits supplémentaires
---------	----------	-------------------------

P A R T I E I.

CREDITS DESTINES A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS.

Section 32.

Technologies nouvelles et recherche
scientifique appliquée.

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de capitaux aux fonds et aux
institutions publiques sans caractère d'entreprise.

61.01	Contrats, subventions ou transferts en vue de la relance de l'économie	Crédits d'ordonnement ...	66,0
		Total pour le chapitre VI.	
		Crédits d'ordonnement ...	66,0

CHAPITRE VIII.

OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.

81.01	Apports de capitaux à des entreprises en vue de la relance de l'économie	Crédits d'ordonnement ...	85,0
		Total pour le chapitre VIII.	
		Crédits d'ordonnement ...	85,0
	Total pour la section 32.- Technologies nouvelles et recherche scientifique appliquée.	Crédits d'ordonnement ...	151,0
		Total pour le Titre II, Partie I.	
		Crédits d'ordonnement ...	151,0

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs.)

Article	LIBELLES	Crédits supplémentaires
---------	----------	-------------------------

P A R T I E II.

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS.

Section 36.

Logement.

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de capitaux aux fonds et aux
institutions publiques sans caractère d'entreprise.

61.62	Amortissement des sommes payées pour compte de l'Etat aux constructeurs et aux acheteurs de logements, à titre de primes accordées par la Région	50,0
	Total pour le chapitre VI.	50,0
	Total pour la section 36.- Logement.	50,0
	Total pour le Titre II, Partie 2.	50,0
	Totaux pour le Titre II.- Dépenses de capital.	
	Crédits non dissociés ...	50,0
	Crédits d'ordonnement ...	151,0
	Totaux pour les Titres I et II.	
	Crédits non dissociés ...	108,0
	Crédits d'ordonnement ...	151,0

Vu pour être annexé au projet de décret du 1er mars 1982.

Le Ministre-Président de la Région wallonne,
chargé de la Tutelle et des Relations extérieures,

André DAMSEAUX

Le Ministre de l'Economie wallonne,

Jean-Maurice DEHOUSSE

Le Ministre de la Région wallonne
pour le Budget et l'Energie,

Philippe BUSQUIN

Le Ministre des Technologies nouvelles
et des P.M.E., de l'Aménagement du Territoire
et de la Forêt pour la Région wallonne,

Melchior WATHELET

Le Ministre de la Région wallonne pour l'Eau,
l'Environnement et la Vie rurale,

Valmy FEAUX

Le Ministre de la Région wallonne pour
le Logement et l'Informatique,

André BERTOUILLE

PROGRAMME JUSTIFICATIF ANNEXE AU PROJET DE DECRET

NOTES JUSTIFICATIVES A L'APPUI DU PROJET DE DECRET

Première partie : Dispositif du projet de décret

Article 1er.

Le budget 1981, contenu dans le décret du 20 août 1981, a ouvert des crédits de paiement à concurrence de 16 669 millions de francs. Ce montant était du même ordre de grandeur que celui des recettes escomptées, formées presque exclusivement par la dotation allouée par l'Etat. Celle-ci s'est élevée à 16 832 millions de francs, versés à la trésorerie régionale en novembre dernier.

Aux crédits votés, se sont ajoutés les crédits reportés de l'année 1980, évalués à 9 244 millions de francs. Les crédits ainsi rendus disponibles, soit 25 913 millions de francs étaient utilisés, fin décembre, pour un montant de 18 969 millions de francs. Il subsiste donc un reliquat important, à reporter à l'année 1982. Dans le cadre de la réforme budgétaire qu'il entend mettre en place, l'Exécutif régional wallon prendra les mesures voulues pour annuler, en 1982, une partie importante de ces crédits reportés.

Malgré l'importance globale des crédits, des insuffisances sont apparues à certains articles, pour un total de 259 millions de francs, soit 1,5 % des crédits initialement votés. Ceux-ci font l'objet du présent feuillet d'ajustement.

Art. 2.

Les autorisations supplémentaires de préfinancement demandées permettent de financer les travaux en cours en matière d'épuration des eaux usées à concurrence de 600 millions de francs et ceux relatifs aux voiries communales ou aux bâtiments communaux, à concurrence de 214 millions de francs. La majoration de 600 millions de francs est compensée par une réduction équivalente des crédits d'engagement inscrits au Titre II, section 40, article 63.84. Celle-ci sera concrétisée dans l'arrêté portant annulation de crédits reportés.

Deuxième partie : Tableau budgétaire.

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

Section 34.

Expansion économique régionale.

Art. 12.24.- Frais d'études en matière industrielle (y compris le développement des systèmes d'information).

Supplément de 5 000 000 de francs.

(Crédit initial : 9 000 000 de francs).

Ajustement du crédit, à compenser par une réduction équivalente du crédit de l'article 12.23 (arrêté d'annulation des crédits reportés).

Section 40.

Politique de l'eau et de l'environnement.

Art. 43.30.- Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'intérêts d'emprunts etc.

Supplément de 5 000 000 de francs.

(Crédit initial : 435 000 000 de francs).

Ecart entre les prévisions initiales et les décomptes des intérêts réellement dus au Crédit communal de Belgique.

Section 43.

Relations avec les pouvoirs locaux.

Art. 43.01.- Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'intérêts des emprunts etc.

Supplément de 48 000 000 de francs.

(Crédit initial : 432 800 000 de francs).

Ecart entre les prévisions initiales et les décomptes des intérêts réellement dus au Crédit communal de Belgique.

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

P A R T I E I.

CREDITS DESTINES A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS.

Section 32.

Technologies nouvelles et recherche
scientifique appliquée.

Art. 60.01.- Contrats, subventions ou transferts en vue de
la relance de l'économie.

Supplément de 66 000 000 de francs.

(Crédit initial : 100 000 000 de francs).

Evaluation incorrecte des factures à payer en 1981 sur les
engagements contractés depuis 1975.

Art. 81.01.- Apports de capitaux à des entreprises en vue
de la relance de l'économie.

Supplément de 85 000 000 de francs.

(Crédit initial : 50 000 000 de francs).

Evaluation incorrecte des factures à payer en 1981 sur les
engagements contractés depuis 1975.

P A R T I E II.

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALI-
SATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS.

Section 36.

Logement.

Art. 61.62.- Amortissement des sommes payées pour compte
de l'Etat aux constructeurs et aux acheteurs
de logements, à titre de primes accordées
par la Région.

Supplément de 50 000 000 de francs.

(Crédit initial : 193 000 000 de francs).

Ecart entre les prévisions initiales et les décomptes des
amortissements réellement dus à la Caisse générale d'Epargne et
de Retraite.